

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 30 septembre 2022	N° 2022-526

Convocation du 23 septembre 2022

Aujourd'hui vendredi 30 septembre 2022 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Bernard-Louis BLANC, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
M. Didier CUGY à Mme Anne LEPINE
Mme Françoise FREMY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Baptiste MAURIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Michel LABARDIN à M. Jérôme PEScina
M. Guillaume MARI à M. Patrick PAPADATO
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christian BAGATE
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Nadia SAADI à M. Alain GARNIER
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Céline PAPIN de 11h30 à 14h30 et à partir de 17h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Isabelle RAMI à partir de 18h05
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h30
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Brigitte BLOCH de 15h10 à 18h45
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h45
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Patrick LABESSE à partir de 17h40
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA à partir de 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Patrick LABESSE de 12h15 à 14h30
Mme Claudine BICHET à M. Stéphane PFEIFFER à partir de 19h 05
Mme Brigitte BLOCH à Mme Eve DEMANGE de 12h55 à 14h30 et à partir de 18h45
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Myriam BRET à partir de 17h30
Mme Andréa KISS à Mme Tiphaine CORNACCHIARI à partir de 18h10
Mme Géraldine AMOUROUX à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h20
Mme Stéphanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h30
Mme Amandine BETES à Mme Nathalie LACUEY à partir de 16h35
M. Bernard-Louis BLANC à M. Olivier CAZAUX à partir de 10h15
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG de 12h45 à 15h et à partir de 17h10
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Pascale BRU de 11h50 à 14h30 et à partir de 18h30
M. Alain CAZABONNE à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET jusqu'à 14h30 et à partir de 17h10
M. Christophe DUPRAT à M. Franck RAYNAL à partir de 11h15
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI jusqu'à 11h45
M. Nicolas FLORIAN à Mme Géraldine AMOUROUX de 12h55 à 16h20
M. Nicolas FLORIAN à M. Kévin SUBRENAT à partir de 16h20
M. Frédéric GIRO à M. Serge TOURNERIE à partir de 14h30
M. Laurent GUILLEMIN à M. Cyrille JABER de 14h30 à 16h et à partir de 17h
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN de 11h15 à 12h40
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Sylvie JUQUIN de 13h20 à 15h20 et à partir de 18h20
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Camille CHOPLIN de 11h15 à 12h15
M. Jacques MANGON à Mme Daphné GAUSSENS à partir de 16h
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h40
M. Patrick PUJOL à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 17h30
Mme Marie RECALDE à M. Alexandre RUBIO à partir de 14h30
M. Bastien RIVIERES à Mme Harmonie LECERF MEUNIER à partir de 16h20
M. Fabien ROBERT à M. Gwénaél LAMARQUE jusqu'à 16h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Tiphaine CORNACCHIARI jusqu'à 12h
M. Emmanuel SALLABERRY à Mme Béatrice SABOURET à partir de 17h10
M. Thierry TRIJOLET à Mme Christine BOST à partir de 16h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Dominique ALCALA à partir de 18h45
Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 18h45
M. Christian BAGATE à partir de 19h20
Mme Christine BONNEFOY à partir de 19h05
Mme Fatiha BOZDAG à partir de 19h05
M. Alain CAZABONNE à partir de 17h40
M. Max COLES à partir de 17h40
M. FLORIAN à partir de 16h20
M. Michel LABARDIN à partir de 17h30
M. Jacques MANGON à partir de 18h20
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 19h20
M. Jérôme PEScina à partir de 17h30
M. POIGNONEC à partir de 17h30
M. Benoît RAUTUREAU à partir de 18h45
Mme Agnès VERSEPUY à partir de 18h45

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 30 septembre 2022	Délibération
	Direction pilotage emploi et dialogue social Service GPEEC	N° 2022-526

Ajustements des effectifs de la Direction Générale des Territoires de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre un meilleur fonctionnement des services de Bordeaux Métropole, des ajustements d'effectif, des modifications de postes, apparaissent nécessaires au sein de la Direction générale des territoires

- **DIRECTION GENERALE**
 - **Mission contractualisation**
 - **Ouverture d'un poste de « gestionnaire contractualisation » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs au recrutement de non titulaires**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « gestionnaire contractualisation » (PER13135).

- **COORDINATION**
 - **Direction de la Prévention**

Service prévention sécurité

- **Ouverture du poste de « responsable de service » de catégorie A, filière technique, aux agents contractuels**

Compte tenu des compétences attendues, de la technicité requise et de la rareté des profils correspondants, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels sur le poste de « responsable de service » (PER09157).

Service santé - environnement – centre habitat insalubre, périls

- **Ouverture d'un poste de « responsable de centre » de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs au recrutement de contractuels ainsi qu'à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés**

Compte tenu des compétences attendues, de la technicité requise et de la rareté des profils correspondants, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels sur le poste de « responsable de centre » (PER09204).

Par ailleurs, en raison de la spécificité de ce poste de catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des attachés.

Service prévention sécurité – centre sécurité civile

- **Ouverture de deux postes « technicien sécurité civile » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens au recrutement de non titulaires**

Le service prévention sécurité rencontre de plus en plus de difficultés à pourvoir ses postes vacants de « technicien sécurité civile » par des agents titulaires. Il est alors demandé que, compte-tenu des connaissances particulières en gestion des risques et gestion des crises, de la disponibilités attendues (astreintes, cycle de travail décalé,...) mais aussi de la rareté des profils d'agents titulaires, l'administration puisse recourir, en l'absence de candidature d'agents titulaires, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, **à des agents contractuels** en cas de jury infructueux pour les deux postes de « technicien sécurité civile » (PER09230 et PER09229).

▫ **Direction Appui aux Territoires**

Service espace public - patrimoine

- **Ouverture d'un poste de « chargé d'opération patrimoine » de catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs au recrutement de contractuels**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels sur le poste de « chargé d'opération patrimoine » (PER09234).

- **POLE TERRITORIAL BORDEAUX**

▫ **Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)**

- **Transfert d'un poste « d'assistant » au niveau de l'ADG du pôle territorial (PER09729)**

Un poste « d'assistant » (PER09729) est rattaché depuis la mutualisation à la DGEP alors que la mission du poste d'assistant est d'assurer le secrétariat de l'adjoint au directeur général des territoires ainsi que des 3 directeurs du pôle territorial de Bordeaux. Il est donc proposé de rattacher ce poste directement au niveau de l'adjoint au directeur général des territoires en charge du Pôle territorial Bordeaux.

Service des moyens communs – centre incivilités/déchets - Equipe support et gestion

- **Transformation d'un poste de « responsable d'équipe – adjoint au responsable de centre » de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise (PER06452) en poste de catégorie B, filières technique et administrative, cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs**

Actuellement, le poste de « responsable de l'équipe support et gestion et adjoint au responsable de centre incivilités déchets » du service des moyens communs de la DGEP du PT Bordeaux assure un rôle prépondérant dans la mission de suivi administratif et financier de l'activité opérationnelle du centre.

Il encadre directement les deux agents de son équipe et coordonne, notamment en l'absence du responsable de centre, l'activité des deux cellules opérationnelles du centre. Il supervise entre autres le suivi administratif et financier des facturations émises par les équipes opérationnelles (1056 factures en 2021), rédige les courriers d'avertissement et de réponse aux usagers (783 courriers établis en 2021). Dans sa mission de contrôle de l'activité, il est également amené à remplir un rôle opérationnel et de communication envers les usagers.

Au-delà du suivi et de la gestion administrative de l'ensemble des activités relevant de son équipe, le développement de son poste l'a amené à élaborer et sécuriser les procédures internes de son équipe et à assurer une interface avec les services financiers de Bordeaux Métropole et de la Direction générale des finances publiques.

Par ailleurs, le Centre incivilités déchets ayant aussi la gestion des marchés de collecte des bâtiments municipaux de Bordeaux, le responsable de l'équipe support et gestion et adjoint au chef de centre contribue à leur pilotage :

- Dans sa dimension stratégique où il prend une part active dans l'étude des besoins, la réflexion sur la création de nouveaux lots, l'élaboration des pièces pour le renouvellement des marchés, le suivi administratif et technique des marchés existants, la transversalité avec les directions de la Ville de Bordeaux avec lesquelles il est force de proposition et de conseil, et la veille réglementaire sur le traitement des déchets.
- Dans sa dimension opérationnelle où il assure avec le chef de centre le rôle de surveillant de travaux.

Concernant la dimension opérationnelle, celle-ci sera assurée par un surveillant de travaux et coordonnateur des marchés de collecte des bâtiments municipaux de Bordeaux en cours de recrutement et qui sera placé sous son autorité directe.

L'équipe administrative se verra en outre étoffée par le recrutement de 4 services civiques chargés de missions de sensibilisation sur la thématique déchets sous la responsabilité du futur surveillant de travaux.

L'adjoint au chef de centre supervisera ainsi l'activité de ces services civiques et contribuera à l'élaboration des campagnes de communication et de sensibilisation qui seront un élément particulièrement important dans le cadre du nouveau plan de propreté.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de l'équipe support et gestion et adjoint au chef de centre assurera des missions de pilotage général de l'activité (suivi de l'activité, référent GDU)

Au regard du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, des attentes et ambitions fortes sur cette activité, de l'évolution des responsabilités qui dépassent le cadre des agents de maîtrise, il est **proposé de transformer un poste de « responsable de l'équipe support et gestion - adjoint au responsable de centre » (PER06452) actuellement en catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des agents de maîtrise en catégorie B, filières technique et administrative, cadre d'emplois des techniciens et des rédacteurs.**

□ **Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA) & Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP) & Direction du Pilotage et des Ressources (DPR)**

- **Ouverture de postes au recrutement de contractuels**

Face aux difficultés de recrutement sur des métiers en tension, en l'absence de candidature d'agents titulaires, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, il est proposé que l'administration puisse recourir à **des agents contractuels** en cas de jury infructueux sur les postes suivants :

Cat	Direction	Service	Métier	Poste	Cadres d'emplois
B	Du développement et de l'aménagement	Droit des sols	Instructeur AOS	PER06426 PER13087 PER06433 PER06427 PER13203 PER09554	Rédacteurs / Techniciens
B	De la gestion de l'espace public	Maintenance éclairage public	Cartographe éclairage public	PER12694	Techniciens
B	Pilotage et ressources	Finances et commande publique	Chargé de marchés	PER à créer suite au transfert de l'assistant comptable et administratif (PER05972) de la DGTERE	Rédacteurs / Techniciens

TRANSFERT DE LA MISSION ECLAIRAGE PUBLIC

- **Rattachement de neuf postes issus du « service éclairage, réseaux secs et équipements connectés » de la DGTERE à la DGT – Pôle territorial Bordeaux**
- **Changement de dénomination du « service maintenance de l'éclairage public » de la DGEP en « service éclairage public et équipements connectés » et création de deux centres**

- **Création d'un « centre études et travaux éclairage public » au sein du « service études et maîtrise d'œuvre »**
- **Création d'un « centre innovation patrimoine et équipements connectés » et d'un « centre gestion du patrimoine et maintenance de l'éclairage public »**
- **Création de trois contrats de projets de 3 ans, « techniciens géoréférencement et base de données », catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens**
- **Transformation d'un poste de « comptable » de catégorie C (PER05972) issu de la DGTERE en un poste de « chargé de marchés » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**

L'organisation de l'activité éclairage public est partagée depuis 2016 entre la Direction générale transition écologique et ressources environnementales (DGTERE) et le Pôle territorial de Bordeaux de la manière suivante :

Missions	DG / Direction responsable
Stratégie et conception	DGTERE / Direction stratégie et action énergétique (DSAE)
Eclairage public- études	DGTERE / Direction stratégie et action énergétique (DSAE)
Eclairage public - travaux	DGTERE / Direction stratégie et action énergétique (DSAE) et DGT/PTB
Mise en lumière- études, travaux et maintenance	DGT/PTB
Illuminations de Noel	DGT/PTB
Mobiliers urbains connectés	DGTERE / Direction stratégie et action énergétique (DSAE)
Géoréférencement et base de données	DGTERE / Direction stratégie et action énergétique (DSAE)
Maintenance des équipements et du réseau	DGT/PTB

Depuis mi-2021, les deux directions générales concernées travaillent à un rapprochement des deux organisations dans un souci de cohérence et d'efficacité.

A l'issue d'un premier travail d'inventaire des missions réalisé fin 2021, il a été proposé que les 8 postes issus du « service éclairage, réseaux secs et équipements connectés » de la DGTERE – ADG Action climatique et transition énergétique, soient rattachés à la DGT – pôle territorial de Bordeaux, en fonction des missions de chacun, comme suit :

- Le poste de « responsable de service » (PER05982 - issu de la DGTERE) sera rattaché directement au responsable du service Aménagement Urbain de la Direction Développement et Aménagement du PTB en qualité de « **chef de projet - référent éclairage** ».
- Le « **centre études et travaux éclairage public** » constituera un troisième centre du « service études et maîtrise d'œuvre » de la direction du développement et de

l'aménagement du pôle territorial de Bordeaux. Ce centre sera composé du responsable de centre (PER09485 – issu de la DGTERE), de deux « techniciens chargés de travaux d'éclairage public » (PER09544 et PER09483 – issus de la DGTERE) mais aussi de deux « chargés de projet éclairage public » (PER09724 et PER09725) transférés du service de la maintenance de l'éclairage public de la DGEP du PTB ;

- En ce qui concerne le « service maintenance éclairage public » de la Direction de la Gestion de l'Espace Public qui **sera renommé « service éclairage public et équipements connectés »**, il sera **composé de deux centres** :
- Un « **centre innovation patrimoine et équipements connectés** » composé d'un responsable de centre (PER05983) et de trois techniciens (PER05984, PER09514 et PER09515) (tous issus de la DGTERE) ;
- Un « **centre gestion du patrimoine et maintenance de l'éclairage public** » composé des trois « chargés de travaux » actuels du service (PER09723, PER09726 et PER09545) et du « cartographe » (PER12694) ; mais également de **trois contrats de projets d'une durée de 3 ans dont il est demandé la création, de « techniciens géoréférencement et base de données »** (à noter que trois agents sont déjà employés sur des contrats non permanents mais leur mission indispensable nécessite, compte tenu de son caractère exceptionnel et de sa durée, le recours à des contrats de projets).

Enfin, afin de prendre en charge les 30 marchés supplémentaires ainsi que les 200 engagements et 350 factures annuels, il est proposé de **transformer le poste vacant de « comptable »** (PER05972 – issu de la DGTERE) **en poste de « chargé de marchés »**. Ce poste sera rattaché au « service finances et commande publique » de la Direction Pilotage et Ressources.

Les agents du service éclairage du Pôle territorial de Bordeaux ainsi que les agents concernés à la DGTERE ont été informés et accompagnés de cette nouvelle organisation lors d'une réunion organisée par le PT Bordeaux.

L'organisation sera évaluée après un an de mise en œuvre et ajustée si nécessaire.

- **POLE TERRITORIAL OUEST**

- **Direction du Développement et de l'Aménagement (DDA)**
Service Aménagement Urbain

- **Ouverture d'un poste de « chef de projet » de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs au recrutement de contractuels ainsi qu'à la filière administrative, cadre d'emplois des attachés**

Compte tenu des compétences attendues, de la technicité requise et de la rareté des profils correspondants, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « chef de projet » (PER07291). Par ailleurs, en raison de la spécificité de ce poste de catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des attachés.

Service Foncier

- **Ouverture d'un poste de « responsable de centre » de catégorie A, filières technique et administrative, cadres d'emplois des ingénieurs et des attachés au recrutement de contractuels**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents contractuels sur le poste de « responsable de centre » (PER12118).

▫ **Direction Administrative et Financière (DAF)**

Service des Finances

- **Transformation d'un poste de « responsable d'unité » de l'unité exécution des dépenses et recettes métropolitaines de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs (PER12002) en un poste de « chargé de programmation budgétaire » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**
- **Suppression de l'unité exécution des dépenses et recettes métropolitaines**

Organisée autour de deux services (finances et commande publique et juridique), la DAF fait évoluer l'organisation du service finances par redéploiement interne pour répondre aux enjeux liés à la préparation budgétaire au service des communes mutualisées.

Le centre exécution budgétaire et gestion patrimoniale, placé directement sous la responsabilité du responsable de service, est actuellement structuré sur 4 unités opérationnelles :

- o Une unité « exécution des dépenses de fonctionnement communales »
- o Une unité « exécution des dépenses d'investissement communales et gestion du patrimoine »
- o Une unité « appui transversal »
- o Une unité « exécution des dépenses et recettes métropolitaines »

La vacance du poste de responsable de l'unité « exécution des dépenses et recettes métropolitaines » (PER12002) donne l'opportunité de consolider une organisation qui a été testée depuis février 2021 et qui donne satisfaction.

A cet effet, les effectifs du centre « exécution des dépenses et recettes métropolitaines » – deux postes de « gestionnaire financier » - ont été positionnés avec leurs missions et activités, l'un à l'unité appui transversal (PER07140), l'autre à l'unité exécution des dépenses d'investissement communale (PER07063). Il a ainsi été décidé de ne pas organiser les centres en fonction de l'origine des activités (communales ou métropolitaines), mais d'organiser les unités en fonction des processus métiers, lesquels sont communs aux entités communales et à la métropole, et ainsi **d'entériner ces nouveaux positionnements**.

A l'occasion de cet ajustement d'organisation, le poste de « gestionnaire financier » de l'unité d'appui transversal (PER07270) est transféré à « l'unité exécution des dépenses de fonctionnement communales ». L'un des postes de gestionnaire financier de « l'unité exécution des dépenses de fonctionnement communales » (PER12848) est transféré sur un poste de « chargé d'exécution » au centre préparation budgétaire et exécution des recettes communales.

La nouvelle organisation proposée comporte désormais trois unités, l'unité exécution des dépenses et recettes métropolitaines ayant été dissoute.

Le poste vacant (PER12002) donne l'opportunité de renforcer le domaine de la préparation et du suivi budgétaire des communes. En effet, c'est un point de fragilité constaté sur

l'organisation actuelle, pour un sujet de plus en plus complexe et stratégique pour les communes mutualisées. La préparation et les évolutions des budgets communaux s'inscrivent dans un calendrier contraint et nécessite la mobilisation des ressources internes en nombre et compétences suffisantes tout au long de l'année. Ainsi, il est **proposé de transférer le poste de « responsable d'unité »** (PER12022), au centre préparation budgétaire et exécution des recettes communales, et de le renommer **« chargé de programmation budgétaire »**.

□ **Direction des ressources Humaines (DRH)**

- **Création de deux postes de « assistant administratif RH » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs**
- **Transformation d'un poste « d'assistant foncier » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs issu de la DDA du pôle (PER11029) en « assistant administratif RH »**

La DRH du PTO a mis en œuvre en juillet 2021, une évolution de son organisation structurée par une référence communale en créant des services identifiés par commune. La mise en place de cette nouvelle organisation s'avère, avec le recul de près d'une année, pertinente et de nature à répondre de façon plus ciblée aux attentes légitimes des communes.

Pour aller au-delà dans l'atteinte d'un niveau de service de haut niveau sur le domaine des ressources humaines, il est à présent nécessaire de renforcer les moyens pour répondre aux dysfonctionnements établis par un diagnostic partagé par les communes :

- La mise en place du nouvel outil informatique de la DRH a complexifié les fonctionnalités attendues et a généré une charge supplémentaire significative pour les agents des ressources humaines
- Un absentéisme et une vacance d'emploi importante engendrant des sous effectifs chroniques parfois sur des périodes clés des échéances RH (tout particulièrement sur la préparation et l'exécution du processus paie)
- Des modifications et évolutions réglementaires d'ampleur (PPCR, prime inflation, reclassements indiciaires, ajustement des rémunérations/SMIC..) et fréquentes mettant en difficulté tout particulièrement les processus de gestion administrative statut-paie.
- Des procédures RH en cours de définition et d'harmonisation qui nécessitent du temps pour une mise en œuvre opérationnelle et optimale de l'organisation de la DRH.

Une réflexion commune entre le PTO et les communes mutualisées a permis d'élaborer un plan d'actions visant à améliorer de façon structurelle la situation de la DRH. Ce plan d'actions se traduit par le souhait de :

- **Créer deux postes de « assistant administratif RH » financés par l'ensemble des communes (sur la base d'une clé de répartition validée) suivant la méthode des Révisions de Niveau de Service (RNS)** pour prendre en compte l'évolution significative constatée du niveau des activités RH communales (dont la croissance du nombre d'agents gérés) (l'un de ces postes sera rattaché au « service RH de proximité Bruges-Blanquefort » et l'autre au « service RH de proximité Le Bouscat – Le Taillan »).
- **Transformer un poste de « assistant foncier » (PER11029) issus de la DDA en « assistant administratif RH »** permettant d'assurer la prise en charge des évolutions réglementaires significatives et prenant également en compte l'impact du SIRH actuel. Ce poste serait à charge de Bordeaux-Métropole. Ce poste sera rattaché au « centre pilotage postes et effectifs ».

• **POLE TERRITORIAL SUD**

□ Direction du développement et de l'aménagement (DDA)

Service aménagement urbain

- **Création d'un poste de « chef de projet » de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs – ouverture de ce poste au recrutement d'agents non titulaires**
- **Création d'un poste de « chargé d'opération » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens – ouverture de ce poste au recrutement d'agents non titulaires**
- **Création de deux centres**

Le Service Aménagement Urbain (SAU) est chargé du pilotage d'opérations d'aménagement et de projets d'espaces publics sur l'ensemble des communes du pôle. Ces opérations et projets font l'objet d'engagements calendaires et financiers (études, levée des préalables, travaux) de la Métropole au travers des contrats de co-développement (CODEV) et des Fonds d'Intérêts Communaux (FIC).

Pour le pôle territorial sud, l'augmentation du nombre d'opérations d'aménagement en phase opérationnelle (5 qui s'ajoutent aux 3 déjà prises en charge en 2016), le fort accroissement des demandes relatives à la mobilité (études et travaux en faveur des vélos et piétons, pérennisation du plan d'urgence vélo, 5 études mobilité dont le périmètre peut aller d'un quartier au territoire communal dans sa globalité), des projets CODEV moins coûteux mais plus nombreux et plus végétalisés et la hausse des enveloppes FIC votées nécessitent des renforts en conduite d'opération afin de mener à bien les programmations votées.

Pour faire face aux ambitions politiques, à la multiplication des préalables et à la complexité réglementaire, il est proposé de **créer un poste de « chef de projet » et un poste de « chargé d'opération »**.

Compte tenu de la spécificité de ces postes, des connaissances et des compétences attendues, l'administration envisage sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 de **pouvoir recourir à des agents non-titulaires en cas de jury infructueux**. Au regard de l'organisation mise en place au sein du SAU, il est proposé de structurer de manière plus efficiente le service en **créant deux centres**. Cet encadrement intermédiaire est nécessaire pour assurer efficacement et partager la direction des projets (FIC et CODEV), l'accompagnement et l'acculturation des chefs de projet et chargés d'opération, mais aussi l'évaluation des agents.

Ainsi, la responsabilité du « **centre espaces publics** » sera assurée par l'un des chefs de projet du service après mise en concurrence interne de ceux-ci et jury, et celle du « **centre mobilité - projets urbains** » sera assurée par le.la responsable de service (PER07478) en attendant les éventuels mouvements de déconcentration en mobilité et urbanisme.

Service foncier

- **Ouverture de deux postes de « chargé d'opération foncière » de catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs au recrutement de non titulaires**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur les postes de « chargé d'opération foncière » (PER12206 et PER13158).

- **Ouverture d'un poste de « gestionnaire domanial et foncier » de catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs au recrutement de non titulaires**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « chargé d'opération patrimoine » (PER13159).

Service droits des sols

- **Transformation d'un poste « d'instructeur AOS » de catégorie C en catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs et ouverture au recrutement de non titulaires**

Comme présenté en conseil métropolitain, les postes « d'instructeurs d'autorisation d'occupation des sols » sont progressivement recalibrés en poste de catégorie B afin de correspondre davantage au niveau des missions attendu (instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme, vérification et contrôle de la conformité des constructions et des aménagements). Les changements réguliers des réglementations rendent ainsi le métier de plus en plus technique.

Ainsi il est proposé de transformer le poste « d'instructeur AOS » de catégorie C (PER07472) en un poste de catégorie B, des cadres d'emplois des rédacteurs et techniciens.

□ **Direction de la Gestion de l'Espace Public (DGEP)**

- **Ouverture d'un poste de « directeur » de catégorie A, filière technique à l'ensemble du cadre d'emplois des ingénieurs et au recrutement de non titulaires**

Le « directeur » de la gestion de l'espace public de pôle territorial pilote et coordonne, pour les activités voirie, éclairage, mobilier, espaces verts, propreté urbaine, relation usagers, transports scolaire et logistique, l'action métropolitaine déconcentrée et l'action communale mutualisée sur le territoire dont il est responsable, en cohérence avec les orientations politiques métropolitaines et communales. Il organise les missions et activités déconcentrées et mutualisées qui lui sont confiées au sein des services communs organisés autour de plusieurs services territoriaux. Ainsi, ce poste au sein des autres pôles territoriaux sont ouverts à tout le cadre d'emploi des ingénieurs, il est proposé d'en faire de même pour celui du Pôle territorial Sud (PER07420).

De plus, compte tenu des compétences attendues, de la technicité requise et de la rareté des profils correspondants, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur ce poste.

Service territorial 3 & 4

- **Ouverture d'un poste de « responsable de centre » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens à la filière administrative au cadre d'emplois des rédacteurs**

Le centre coordination proximité du service territorial 3 a en charge l'accueil et l'accompagnement des usagers dans leurs démarches relatives au domaine public mais également la coordination et la surveillance du domaine public. Les missions des agents de ce centre sont autant d'ordre administratif que technique, et il est ainsi proposé d'ouvrir au cadre d'emplois des rédacteurs en plus de celui des techniciens les deux postes de « responsable de centre » (PER10546 et PER07595).

• **POLE TERRITORIAL RIVE DROITE**

□ **Mission pilotage**

- **Transfert de deux postes « d'assistant de direction » de catégorie C, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER06847 et PER09783)**
- **Transformation du poste de « chargé de projet pilotage » de catégorie A, cadre d'emplois des attachés, en « directeur de mission pilotage » (PER12379)**

Entre janvier 2016 et novembre 2020, le Pôle territorial rive droite (PTRD) ne disposait pas de « Mission pilotage ». C'est pourquoi, durant cette période, les missions dévolues à cette dernière furent confiées à différents agents répartis dans les directions du PTRD.

Dans un souci de rationalisation avec les 3 autres pôles territoriaux, à l'automne 2020, la « mission pilotage » a été créée au sein du PTRD, avec le transfert d'un poste et d'un agent de catégorie A.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Suivi de la mutualisation
- Conseil et assistance au pilotage
- Pilotage RH et financier du pôle
- Gestion de la relation à l'utilisateur
- Communication
- Animation du pôle

A ce jour, la mission pilotage est composée d'un responsable de catégorie A et d'un chargé de mission de catégorie A en cours de recrutement (poste créé en délibération de janvier 2022).

Afin d'assurer ses fonctions de transversalité et d'assistance auprès des directions, il est proposé de renforcer la Mission pilotage du PTRD par le **rattachement des deux postes d'assistants de direction de catégorie C cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER06847 et PER09783)** ;

Dans la pratique, ces deux agents partagent le même bureau et fonctionnent en binôme afin d'assurer en permanence l'assistantat de direction du Pôle. Il est proposé de rattacher ces deux postes à la Mission pilotage et de les placer sous l'autorité hiérarchique du responsable de la Mission pilotage.

Par ailleurs, compte tenu des diverses sollicitations dont est sujet la mission pilotage, une analyse de ses besoins sera réalisée dans les prochains mois avec l'appui de la DCO afin d'examiner l'évolution de ses effectifs.

Enfin, l'ajustement des effectifs de la mission pilotage a pour conséquence, la **transformation du poste de « chargé de projet pilotage » (PER12379) en « directeur de mission »**, conformément aux principes proposés par la charte organisationnelle de Bordeaux Métropole du 28 novembre 2018, et en cohérence avec l'organisation au sein des autres pôles territoriaux.

□ **Direction du développement et de l'aménagement (DDA)**

Service droits des sols

- **Ouverture d'un poste de « responsable de centre » de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés au recrutement de non titulaires ainsi qu'à la filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs**

Compte tenu des compétences attendues, de la technicité requise et de la rareté des profils correspondants, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « responsable de centre » (PER06928).

Par ailleurs, en raison de la spécificité de ce poste de catégorie A cadre d'emplois des attachés, il est également demandé d'ouvrir ce poste au cadre d'emplois des ingénieurs.

- **Ouverture d'un poste de « chargé d'opérations foncières » de catégorie B, filières technique et administrative, cadres d'emplois des techniciens et des rédacteurs au recrutement de non titulaires**

Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « chargé d'opérations foncières » (PER11075).

Service Aménagement Urbain

- **Transformation d'un poste de « chargé d'opérations mobilité » de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens (PER09774) en un poste de « chef de projets mobilité » de catégorie A, filière technique, cadre d'emplois des ingénieurs**

Dans le cadre de la déconcentration de Bordeaux Métropole en 2016, les missions liées à la mobilité et aux déplacements communaux ont été transférées en pôle territorial. Un poste de catégorie B a été transféré du pôle Mobilité au pôle territorial rive droite.

6 ans après cette 1ère étape, les missions du référent mobilité ont évolué :

- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des stratégies métropolitaines en matière de mobilités
- Développer et partager une culture commune et une connaissance fine du territoire sur la question des usages, des discontinuités
- Contribuer à l'élaboration et à la formalisation de bilans sur les mobilités
- Assurer l'interface entre les Directions de la DGM et le PTRD
- Cordonner la remontée d'informations/questionnements en direction de la DGM
- Animer/participer les réunions Mobilité entre la DGM et le PTRD
- Conduire des animations à destination des agents en faveur des mobilités actives
- Assurer une veille technique et réglementaire en matière de mobilités et déplacements
- Assurer l'interface avec des acteurs et opérateurs du territoire (Ex : associations d'usagers)
- Evaluer et rendre en compte de l'action du Pôle en matière de mobilité
- Participer au réseau des correspondants mobilités de Bordeaux Métropole
- Elaborer des outils en faveur d'une meilleure prise en charge des demandes des communes (marché spécifique par exemple)
- Constituer un point d'entrée pour l'expérimentation de solutions techniques innovantes

Cette évolution a déjà été conduite pour les autres Pôles territoriaux, seul le PTRD ne

dispose actuellement que d'un poste de catégorie B pour ces missions.

Au départ à la retraite de l'agent chargé des opérations mobilité, il est proposé que le poste de « chargé d'opérations mobilité » (PER09774) **soit transformé en poste de « chef de projet mobilité », catégorie A, filière technique ou administrative, cadres d'emplois des ingénieurs ou attachés.**

▫ Direction de la gestion de l'espace public (DGEP)

Service d'appui technico-administratif aux ST – Unité support technique

- **Création d'un poste de « technicien rivière », de catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens**

Le comité technique de mars 2021 a autorisé la création d'une équipe dédiée à la transition écologique au sein de la DGEP Rive droite afin de commencer à prendre en charge le pilotage opérationnel de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ainsi que la gestion du patrimoine arboré sur la rive droite. Cette mission a été créée à effectif constant, par la transformation d'un poste de technicien provenant de l'ancien SPIPA (Syndicat de Prévention des Inondations de la Presqu'île d'Ambès) en « référent technique GEMAPI et patrimoine arboré », ainsi qu'un transfert d'un poste de jardinier du ST1, en agent technique du patrimoine arboré.

La création de cette équipe a notamment permis de dédier des premiers moyens à la gestion du patrimoine arboré sur la rive droite, celle-ci n'ayant jamais fait l'objet de politiques communales avant mutualisation.

Toutefois, à l'issue d'une première année de fonctionnement, force est de constater que les moyens afférents à la GEMAPI et au patrimoine arboré sont insuffisants tant en expertise qu'en agents de terrain dédiés. Sur un territoire fortement impacté par le risque inondation, la prise en compte de la compétence GEMAPI à sa juste mesure à l'échelle de la rive droite nécessite également de consacrer davantage de moyens à la gestion opérationnelle dans le cadre de plans de gestion affinés et des suivis écologiques indispensables.

Le plan de charge du poste de technicien « référent technique GEMAPI et patrimoine arboré » est actuellement dédié à 100% au recensement du patrimoine arboré existant, aux diagnostics urgents, au suivi du projet « plantons 1 million d'arbres » pour la DGEP rive droite et au montage du plan de gestion du patrimoine arboré de la rive droite, le tout au détriment du volet GEMAPI.

Or la stratégie GEMAPI en cours de déploiement à l'échelle de Bordeaux Métropole et des communes impactées soulève l'importance d'un suivi global fin des plans de gestion, avec une attention particulière à la gestion écologique de ces espaces.

Il est donc souhaité que ce pilotage opérationnel de la gestion des jalles de la presqu'île d'Ambès et de la plaine de Bouliac puisse être assuré via **la création d'un poste de « technicien rivière ».**

Cette création permettrait de repositionner le poste de technicien « référent technique GEMAPI et patrimoine arboré » pleinement sur le patrimoine arboré, y compris celui des jalles, ainsi que sur les perspectives liées en termes de plantations dans le cadre du projet « plantons 1 million d'arbres », et de répondre pleinement aux attentes exprimées par les élus lors des derniers comités de pilotage GEMAPI. **Ce poste sera financé à 60% par l'Agence de l'Eau.**

Service territorial 1 / centre exploitation régie / unité espaces verts rivières

- **Transformation d'un poste de « jardinier » (PER11677) de catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints technique en « responsable d'équipe – adjoint au responsable d'unité » toujours de catégorie C, cadre d'emplois des agents de maîtrise**

L'unité espaces verts rivières du ST1 ne dispose actuellement que d'un seul poste d'agent de maîtrise (responsable d'unité) pour 9 agents à encadrer, pour réaliser l'ensemble des missions espaces verts et d'entretien des jalles de la presqu'île d'Ambès. Afin d'encadrer et d'accompagner les équipes de manière plus optimale, de mieux planifier les interventions dans le cadre des plans de gestion actés auprès des communes et de mieux gérer l'intérim du responsable d'unité en cas d'absence, il est proposé de **transformer un poste de « jardinier » (PER11677) en « responsable d'équipe – adjoint au responsable d'unité »,** tout en conservant dans ses missions des activités opérationnelles avec les équipes encadrées.

□ **Direction Administrative et Financière (DAF)**

Service commande publique et juridique – centre commande publique

- **Ouverture d'un poste de « chargé de mission » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs au recrutement de non titulaires**
Compte tenu des compétences attendues et de la technicité requise, l'administration envisage, sur le fondement de l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique, en l'absence de candidature d'agents titulaires, de pouvoir recourir à des agents non-titulaires sur le poste de « chargé d'opérations foncières » (PER12860).

□ **Direction des ressources humaines (DRH)**

Service gestion administrative et statutaire

- **Transformation d'un poste de « gestionnaire RH carrière » de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs (PER11700) en poste de « responsable d'équipe rémunération et carrière » de catégorie B, filière administrative, cadre d'emplois des rédacteurs**

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle organisation avec la nécessité de créer une équipe pour coordonner les activités d'un territoire communal représentant près de 550 paies par mois.

Les missions liées à ce poste évoluent avec des fonctions managériales, elles couvrent une grande partie de l'activité du « service gestion administrative et statutaire » au service d'un territoire communal, comprenant la gestion des carrières, la rémunération et l'instruction des dossiers de retraite. La nouvelle organisation, l'expertise et la complexité des missions exercées dans une DRH, à fortiori en gestion intégrée, conduisent à évaluer cet emploi d'un niveau de catégorie B. Ainsi, il est demandé **la transformation d'un poste de « gestionnaire RH carrière » (PER11700) en poste de « responsable d'équipe rémunération et carrière».**

En effet le domaine ressources humaines est en perpétuelle évolution, les réformes s'accroissant depuis 2015. Nos outils pour les gérer évoluent aussi. La/le gestionnaire RH est dans une situation de constante formation et adaptation, on lui demande une expertise et performance accrue pour gérer des dossiers de plus en plus complexes. Cela requiert une vision globale de la situation de l'agent, afin qu'il soit informé des impacts à long terme d'une décision prise aujourd'hui.

Récapitulatif

Direction générale	Postes créés					Postes supprimés					Solde	Coût en année pleine	Coût année N
	A+	A	B	C	Total	A+	A	B	C	Total			
DG des territoires	0	2	7	3	12	0	0	1	3	4	8	425 436,34 €	212 718,17 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'arrêté du Président N°2020-BM0696 en date du 16 juillet 2020, arrêtant l'organisation générale des services,

VU l'article L332-8 alinéa 2 du code général de la fonction publique,

VU le comité technique du 16 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'afin de permettre un meilleur fonctionnement des services, un ajustement des effectifs ou d'évolutions d'effectifs apparaissent nécessaires afin de répondre à de nouveaux projets métropolitains,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les modifications des postes ci-dessus mentionnés

Article 2 : d'autoriser les éventuels recours aux agents non-titulaires pour les postes indiqués ci-dessus et selon la fiche financière annexée

Article 3 : d'autoriser les transferts de postes mentionnés ci-dessus

Article 4 : d'autoriser l'organisation des directions mentionnées ci-dessus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 30 septembre 2022

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 OCTOBRE 2022</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 6 OCTOBRE 2022</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---